

02 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2007

Coût des fournitures pharmaceutiques remboursables

Gratuité des préparations composées d'une seule ou plusieurs spécialités pharmaceutiques de catégorie A

Gratuité des préparations composées d'une seule ou plusieurs spécialités pharmaceutiques de catégorie A

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui a pour but de rendre entièrement gratuites, pour le bénéficiaire, les préparations composées d'une seule ou plusieurs spécialités pharmaceutiques de catégorie A et dont l'intervention personnelle est égale à zéro. Il s'agit de spécialités en mélange ou non avec une ou plusieurs matières premières pour lesquelles l'intervention personnelle des bénéficiaires est aussi égale à zéro. Le projet a reçu un avis favorable du Comité de l'assurance du service des soins de santé de l'INAMI. Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 mai 1991 fixant l'intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût des fournitures pharmaceutiques remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe